

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En date du 28 octobre écoulé, le département militaire fédéral informe les cantons que la machine à frapper les balles est en pleine activité à Thoune, et qu'elle pourra se charger des commandes cantonales au prix de 16 francs les mille balles, ou 40 francs le quintal. S'adresser au directeur du laboratoire, M. le major Lehmann, à Thoune.

La route de l'Oberalp sera ouverte à la circulation dans le courant de l'été prochain. La reconnaissance officielle entre Dissentis et Saint-Brida (Grisons) a eu lieu les 12 et 15 octobre, par MM. Cuénod, capitaine d'état-major, pour la Confédération, et Vassali, conseiller d'Etat, et Salis, ingénieur, pour le canton des Grisons. La route a été trouvée en bon état.

Le département militaire a proposé la création d'un dépôt de la guerre, auquel serait joint le bureau topographique; il a présenté en conséquence un projet de rapport à l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral a décidé que les chevaux au-dessous de 5 ans ne seraient pas admis pour le service de l'armée. On admettra cependant encore pendant les années 1865 et 1866, pour la cavalerie, les chevaux de 4 ans.

Le règlement d'administration de la guerre sera soumis à une révision totale.

Le Conseil d'Etat de Vaud a adopté un règlement cantonal pour les sociétés de tir aux armes de guerre, lequel fixe la nature, l'étendue et les conditions des subsides en munitions et en matériel de tir que l'Etat accordera à ces sociétés.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. H. *Greyloz*, à Ollon, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 6 de réserve cantonale; M. Jules *Guex*, à Vevey, lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69; M. Ed. *Sillig*, à Vevey, premier sous-lieutenant de la batterie n° 50; M. S. *Mack*, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 1; il a délivré un brevet de lieutenant d'infanterie à la suite à M. W. *Fraisse*, à Lausanne, lieutenant retiré du service du royaume d'Italie; il a nommé M. H.-Louis *Husson*, à Payerne, lieutenant de chasseurs de droite du 1^{er} bataillon de réserve cantonale; M. P.-F. *Bourgeois*, à Courtilles, lieutenant du centre au même bataillon; M. F.-L. *Martinet*, à Ste-Croix, lieutenant de chasseurs de gauche du bataillon n° 50 d'élite; M. Louis *Roulet*, 2^e sous-lieutenant dans la compagnie n° 2 du 45^e bataillon, d'Echallens, à Lausanne.

— Dans sa séance du 8 novembre, le Conseil d'Etat a nommé lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 30 M. L. *Renevier*, à la Rosiaz sur Pully; — lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve cantonale n° 4 M. J. *Turel*, à Lausanne; — 2^e sous-lieutenant de la batterie n° 22 d'élite M. H. *Magnenat*, à Orbe; — 2^e sous-lieutenant dans la batterie d'artillerie n° 51 de réserve fédérale M. P. *Chappuis*, à Lausanne; — 2^e sous-lieutenant dans la compagnie de train de parc n° 2 de réserve fédérale M. L. *Delapraz*, à Corsier; — 2^e sous-lieutenant dans la compagnie d'artillerie n° 5 de réserve fédérale M. Eug. *Bugnon*, à St-Prex; — au même grade dans la compagnie d'artillerie de réserve cantonale n° 2, M. E. *Frossard de Saugy*, à Vinzel; — au même grade dans la compagnie d'artillerie de réserve cantonale n° 4, M. J. *Huc-Mazelet*, à Morges.

Dans sa séance du 9 novembre, le Conseil d'Etat a nommé M. le capitaine *Eternod*, à La Sarraz, au même grade dans la compagnie de chasseurs de gauche du 46^e bataillon d'élite.

— Le Conseil d'Etat a nommé M. Gh. *Savary*, à Payerne, lieutenant de la compagnie n° 1 du 112^e bataillon de réserve fédérale; et M. A.-L. *Junod*, à Champvent, lieutenant de la compagnie n° 1 du 46^e bataillon d'élite.